

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 17 NOVEMBRE 2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 20

Le conseil municipal de la commune de La Chapelle-La-Reine, dûment convoqué (convocation du 04 novembre 2015) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en mairie, le mardi dix-sept novembre deux mille quinze à vingt heures quarante-cinq minutes, sous la présidence de Monsieur CHANCLUD Gérard, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CHANCLUD G, Maire ; HARRY JC., SAUVAGNAC S., HOUY O., TORQUE I., LAMBERT JL., Adjoints au Maire ; SOREL JM, FROT M., MONTAGNIER G., ETIFIER L., DUVAL R., LEGER G., MAUNY D., PROUT P., SAMMUT L., LUKEC I., LE CARRET A., MALMASSON F., CODANI C., conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : POMPON N. ; GOHIER S. (pouvoir à C. CODANI)

ABSENTS : LIORET H., CREUZET P.

Était également présente : ALIX S., Secrétaire Générale.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 50 mn.

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte rendu de la séance du mardi 22 septembre 2015. La réponse étant négative, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, nomme M. ETIFIER Luc en qualité de secrétaire de séance.

Mme ALIX Sylviane, secrétaire générale, est secrétaire auxiliaire.

Ordre du jour :

- 1- Projet de schéma départemental de coopération intercommunale
- 2- Budget de la commune : décision modificative n° 4
- 3- Budget du service de l'Assainissement : décision modificative n° 2
- 4- Achat d'un bien immobilier
- 5- Tarifs communaux
- 6- Tarifs 2016 du Wagon des Loisirs, applicables aux familles de la commune
- 7- Tarifs 2016 du Wagon des Loisirs, applicables aux familles de la commune de Boissy-aux-Cailles et aux communes extérieures
- 8- Indemnité de conseil au Trésorier
- 9- Produit des amendes de police : demande de subvention auprès du Département 77
- 10- Marché de Noël : gratuité des places
- 11- RH : suppression de postes
- 12- Centre de Gestion : marché relatif aux risques statutaires

- 13- Centre de Gestion : renouvellement adhésion au service de médecine préventive
- 14- SDESM : adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes
- 15- Convention de partenariat avec Act'Art : autorisation de signature
- 16- Décisions du Maire
- 17 Informations diverses
- Questions des conseillers

Délibération n° 2015 NOVEMBRE 01 Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. le Préfet informant que l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République –dite Loi NOTRÉ–, codifié à l'article L5210-1-1 du CGCT, prévoit l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Le principal objectif d'un schéma départemental de coopération intercommunale est la rationalisation de la carte intercommunale à travers :

- une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15000 habitants, sauf adaptation du seuil en fonction de critères essentiellement démographiques ;
- la suppression des enclaves et discontinuités territoriales ;
- la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes, par la suppression des structures syndicales faisant double emploi avec d'autres syndicats ou d'autres EPCI à fiscalité propre.

Vu l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015, dite loi NOTRÉ, prescrivant l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de SDCI reçu en mairie le 19 octobre 2015,

Considérant que l'organe délibérant doit communiquer au Préfet son avis sur le document présenté par celui-ci dans un délai de deux mois à compter de sa notification,

Considérant qu'en application de la loi MAPAM (Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles) dix-neuf communes adhérentes à la Communauté de Communes « Les Plaines et Monts de France » sont regroupées avec la Communauté d'Agglomération « Roissy Porte de France » et ainsi exclues du schéma départemental,

Considérant que le SAN « Sénart Ville Nouvelle » est également regroupé avec les communes de l'Essonne,

Considérant que le Département de Seine-et-Marne doit conserver son unité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne un avis défavorable** sur le projet de schéma de coopération intercommunale présenté par le Préfet de Seine-et-Marne.

Considérant le projet de regroupement des Communautés de Communes « Pays de Fontainebleau », « Pays de Bière », « Les Terres du Gâtinais », « Entre Seine-et-Forêt » et « Pays de Seine » en un seul territoire,

Considérant que ce regroupement représente le périmètre du SCOT de Fontainebleau,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **donne un avis favorable** à cette nouvelle organisation et au périmètre ainsi proposé,
- **regrette** que les communes de Villiers-en-Bière et Villiers-Sous-Grez en soient exclues.

Délibération n° 2015 NOVEMBRE 02 (A)
Budget de la commune : décision modificative n° 4

A) Prêts en vue de l'acquisition de deux biens immobiliers

a) Prêts

- Prêt n°1 d'un montant de 135.000,00 € en vue de l'acquisition d'un bien immobilier sis 23 Place de la République (une délibération relative à cette acquisition a été prise lors de la dernière séance de conseil municipal du 22 septembre 2015) ;

- Prêt n°2 d'un montant de 675.000,00 € en vue de l'acquisition d'un bien immobilier sis 17 rue de la Gare

Afin de permettre l'inscription de ces fonds en recettes d'investissement, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

Dép.	INVESTISSEMENT		Rec.	INVESTISSEMENT	
<i>Réel</i>	23 – 2313 Constructions	810.000,00 €	<i>Réel</i>	16 – 1641 Réalisation d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit	810.000,00 €

Vu le budget primitif de la commune – exercice 2015 ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire le montant de ces prêts en recettes d'investissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la décision modificative n° 4 (A) du budget de la commune telle que présentée ci-dessus.

b) Caractéristiques du prêt n° 1

L'offre de financement de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour le prêt n° 1 d'un montant de 135.000,00 euros a été retenue aux conditions suivantes :

- Prêt à taux fixe
- Durée : 5 ans
- Périodicité trimestrielle
- Taux nominal : 0.74 %
- Amortissement progressif du capital avec échéances constantes

M. le Maire précise que le remboursement de la première annuité se fera début janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu la délibération 2015 SEPTEMBRE 01 du 22 septembre 2015 portant acquisition du bien immobilier sis 23 Place de la République 77760 LA CHAPELLE-LA-REINE,

Vu la décision modificative n° 4,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte l'offre faite par la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France pour le prêt n° 1 d'un montant de 135.000,00 € en vue de l'acquisition du bien immobilier sis 23 Place de la République 77760 La Chapelle-La-Reine,
- dit que les crédits sont inscrits en recettes d'investissement, budget 2015, article 1641, suivant la décision modificative n° 4.

c) Caractéristiques du prêt n° 2

L'offre de financement de la Caisse d'Épargne Ile-de-France pour le prêt n° 2 d'un montant de 675.000,00 euros a été retenue aux conditions suivantes :

- Prêt à taux fixe
- Durée : 10 ans
- Périodicité trimestrielle
- Taux nominal : 1.37 %
- Amortissement progressif du capital avec échéances constantes

M. le Maire précise que le remboursement de la première annuité se fera début janvier 2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2015,

Vu la décision modificative n° 4,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte l'offre faite par la Caisse d'Épargne d'Ile-de-France pour le prêt n° 2 d'un montant de 675.000,00 € en vue de l'acquisition du bien immobilier sis 17 rue de la Gare 77760 La Chapelle-La-Reine,
- dit que les crédits sont inscrits en recettes d'investissement, budget 2015, article 1641, suivant la décision modificative n° 4.

Délibération n° 2015 NOVEMBRE 02 (B) Budget de la commune : décision modificative n° 4

B) Intégration des frais d'études

Les frais d'études ci-dessous inscrits à l'actif de la commune, d'un montant total de 77.571,29 euros doivent être réintégrés au compte de travaux correspondants (2313 ou 2315)

Cette règle s'applique uniquement lorsque les frais d'études sont suivis de travaux, ce qui est le cas pour les mandats suivants.

CPTÉ	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR NETTE EN €
2031	PROJ.CHAUFF2013COEURVI	SOLDE PROJ.COEUR VILLE/ETUDE	05/06/2013	14 830,40
2031	PROJ2010COEURVILLE39	SOLDE HONORAIRES N 3/ PROJET	12/10/2010	16 744,00

2031	PROJ2012COEURVILLE106	NOTE n 01/COEUR VILLE/ HON...	21/06/2012	3 251,63
2031	PROJ2013COEURVILLECONT	SOLDE NOTE N 02 HONORAIRES PRO	07/02/2013	3 251,63
2031	RENOV.GRANGE2013COEURV	ACOMPTE N 01/SOLDE MAITR. O	12/02/2013	28 933,63
2031	90003400863831	ACPTÉ 01 F/2014.04.02 DU 30.-LES ENERGIES DURABLES	13/05/2014	3 000,00
2031	90003778950831	ACPTÉ 03 MAI HONORAIRES POUR DOSSIER CHAUFFERIE BIOMASSE	08/07/2015	600,00
2031	90003778951231	MAI 2015 HONORAIRES POUR PLAN TOPOGRAPHIQUE CARREFOUR POSTE	08/07/2015	912,00
2031	90003861511331	ACOMPTE 03/ MAITRE OEUVRE RENOVAT°GRANGE EN MEDIATHEQ.	09/10/2015	6 048,00
Total Frais d'études				77 571,29

Vu le budget primitif de la commune – exercice 2015 ;

Considérant que ces études sont suivies de travaux, et qu'il convient de les réintégrer au compte de travaux adéquat ;

M. le Maire propose la décision modificative suivante :

Dép.	INVESTISSEMENT		Rec.	INVESTISSEMENT	
OS	041 – 2313 Constructions	77.571,29 €	OS	041 – 2031 Intégration des frais d'études	77.571,29 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la décision modificative n° 4 (B) du budget de la commune telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2015 NOVEMBRE 03 (a)
Budget de l'assainissement : complément à la délibération et les durées d'amortissement

a) Complément à la délibération n° 2015 AVRIL 17 du 07 avril 2015

La délibération désignée ci-dessus fixe la méthode utilisée et les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles du service de l'assainissement.

Il convient de compléter cette délibération en y ajoutant la durée d'amortissement du compte 213.

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée en années
Immobilisations corporelles (F.D. art 6811 – I.R. art. 28...)		
Linéaire	213 Constructions	15

Vu la délibération n° 2015 AVRIL 17 du 07 avril 2015 fixant la méthode utilisée et les durées d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles du budget de l'assainissement,

Vu le budget primitif 2015 du service de l'assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la méthode et la durée ci-dessus présentée pour l'amortissement du compte 213 « constructions » du service de l'assainissement,
- prend note que la présente délibération complète celle qui a été votée le 07 avril 2015.

Délibération n° 2015 NOVEMBRE 03 (b)
Budget de l'assainissement : décision modificative n° 2

b) Décision modificative n° 2

M. le Maire présente la décision modificative n° 2 du budget du service de l'assainissement qui permet l'amortissement des comptes 213 et 2156.

Dép.	FONCTIONNEMENT	En euros	Rec.	FONCTIONNEMENT	En euros
<i>Réel</i>	011 – 615 Entretien et réparations	-700,00	<i>Réel</i>	74 – 74 Subvention d'exploitation	14.352,90
<i>Réel</i>	011 - 6226 Honoraires	700,00			
OS	042 – 6811 Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles	14.352,90			
Dép.	INVESTISSEMENT		Rec.	INVESTISSEMENT	
<i>Réel</i>	23 – 2315 Installations, matériel et outillage techniques	14.352,90	OS	040- 2813 Constructions	1.322,34
			OS	040 – 28156 Matériel spécifique d'exploitation	13.030,56

Vu, le budget primitif 2015 du service de l'assainissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la décision modificative n° 2 du budget du service de l'assainissement telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2015 NOVEMBRE 04
Acquisition d'un bien immobilier

La famille PROMPSY, propriétaire du bien immobilier sis 17 rue de la Gare vend cet immeuble bâti, cadastré section E n° 354 d'une superficie de 2a 82ca et section E n° 379 d'une superficie de 1ha 12a 32ca.

Le bien consiste en une propriété comprenant une maison d'habitation du 19^{ème} siècle élevée sur cave d'une surface habitable d'environ 200 m², d'un colombier transformé en une habitation d'environ 40 m², de deux granges d'une surface d'environ 110 et 95 m² et d'un terrain clos de murs comportant une partie boisée pour environ 3250 m² et d'un court de tennis à l'état d'abandon.

La parcelle E 354 est classée en zone UA du POS et la parcelle E 379 en zone UC du POS. La partie boisée est en espace boisé classé.

La valeur vénale retenue par France Domaine est de 730.000 € (sept cent trente mille euros).

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'avis du service France Domaine sur la valeur vénale de cet immeuble,

Vu, le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1111-1 et L.1211-1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide l'acquisition de la propriété immobilière appartenant à la famille PROMPSY sise à La Chapelle-La-Reine, 17 rue de la Gare cadastrée section E n° 354 d'une superficie de 2a 82ca et section E n° 379 d'une superficie de 1ha 12a 32ca,
- décide que l'acquisition du bien immobilier ci-dessus référencé se fera moyennant le prix de 675.000 € (six cent soixante-quinze mille euros) ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte d'acquisition et tout document afférent à celle-ci ;
- dit que les crédits ont été prévus au budget primitif 2015, section d'investissement, dépenses, article 2132.

Délibération n° 2015 NOVEMBRE 05 **Tarifs communaux 2016**

M. le Maire rappelle les tarifs communaux des deux dernières années et propose pour l'année 2016 ceux indiqués dans le tableau joint en annexe 1.

Il demande ensuite que la redevance pour occupation du domaine public pour les bars et restaurants soit réévaluée considérant la rénovation de la Place de la République.

Il suggère que pour un espace permettant l'installation d'une dizaine de tables le montant soit fixé à 300 € annuels (rappel : la commission élargie à tout le conseil municipal a validé cette proposition)

M. le Maire propose aussi de revoir le tarif des droits de place sur le marché, lequel pourrait être augmenté pour tenir compte également de la rénovation de la Place de la République mais aussi pour la mise à disposition de l'électricité au profit des commerçants.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme SAUVAGNAC et Mme TORQUE) :

- accepte les tarifs communaux de 2016 (en annexe 1) prenant en compte une augmentation de 1,00 % pour l'ensemble des tarifs (*hormis occupation du domaine public et droit de place sur le marché*) ;
- fixe la redevance pour occupation du domaine public due par les bars et restaurants permettant l'installation d'une dizaine de tables maximum, à 300,00 € par an ;
- fixe le tarif des droits de place à 2,00 € le mètre linéaire commercial, avec électricité.

Délibération n° 2005 NOVEMBRE 06

Tarifs 2016 du Wagon des Loisirs, applicables aux familles de la Commune

M. le Maire présente les tarifs 2016 pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'Accueil Pré et Post Scolaire (APPS) pour les enfants de la commune (annexe 2).

Une augmentation de 1,00 % est proposée sur tous les tarifs des TRANCHES B – C – D. Les tarifs de la tranche A restent inchangés (tarifs CAF au 1^{er} mars 2008 : 7,49 €).

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte les tarifs 2016 de l'ALSH et de l'APPS tels que présentés en annexe 2 prenant en compte une augmentation de 1,00 %.

Délibération n° 2005 NOVEMBRE 07

Tarifs 2016 du Wagon des Loisirs, applicables aux familles de la commune de Boissy-aux-Cailles et à celles des communes extérieures

M. le Maire présente ensuite les tarifs 2016 applicables à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et l'Accueil Pré et Post Scolaire (APPS) pour les enfants de la commune de Boissy-Aux-Cailles (commune rattachée scolairement à la commune de La Chapelle-La-Reine) ainsi que pour les autres communes extérieures (*annexe 3*).

Il est proposé une augmentation des tarifs de 1,50 %.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le budget primitif 2015,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte les tarifs 2016 de l'ALSH et de l'APPS tels que présentés en annexe 3 pour les enfants de la commune de Boissy-Aux-Cailles et ceux des communes extérieures, prenant en compte une augmentation de 1,50 %.

Délibération n° 2015 NOVEMBRE 08

Indemnité de conseil au Trésorier

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 02 mars 1982 et du décret 82-579 du 19 novembre 1982,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Considérant que conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor,

Considérant que M. FORMONT Jacky, comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur municipal a été muté au 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il est remplacé depuis cette date par Monsieur DEMONT Michaël, Inspecteur des finances publiques, Chef de poste intérimaire,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes,

Vu le budget primitif 2015,

Considérant le concours du Receveur de la Trésorerie pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. MAUNY) et 1 ABSTENTION (Mme LE CARRET) :

- attribue à M. DEMONT Michaël, Receveur, ladite indemnité selon les modalités de calcul définies par l'arrêté interministériel visé ci-avant ;
- accepte à ce titre de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;
- dit que les crédits ont été prévus au budget primitif 2015.

Délibération n° 2015 NOVEMBRE 09 **Marché de Noël : gratuité des places**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le marché de Noël se déroulera le dimanche 20 décembre 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide que les exposants du marché de Noël 2015 ne paieront pas de droit de place.

Délibération n° 2015 NOVEMBRE 10 **RH : suppression de postes**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 33,

Vu, le statut du personnel des collectivités territoriales,

Considérant que le Comité Technique (CT) a été saisi en vue de la suppression des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 30 heures 30 hebdomadaires de travail,
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Vu l'avis favorable du CT émis lors de la séance du 06 octobre 2015 :

«- considérant d'une part, que le contrat à durée déterminée de l'agent non titulaire (pour faire face à un accroissement temporaire d'activité) est arrivé à son terme à compter du 28 février 2015 ;

- considérant d'autre part que les contrats à durée déterminée des agents non titulaires (pour faire face à un accroissement temporaire d'activité) sont arrivés à leur terme à compter du 30 juillet 2015 et du 31 juillet 2015. »

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise la suppression des trois postes ci-dessous indiqués suite à l'avis favorable du CT :
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 30 heures 30 hebdomadaires de travail
 - 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Délibération n° 2015 NOVEMBRE 11
Centre de Gestion : marché relatif aux risques statutaires

M. le Maire expose :

- o l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- o que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- o que le Centre de Gestion propose aux communes qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise M. le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée,
- dit que les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :
 - o Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017
 - o Régime du contrat : capitalisation
 - o Risques garantis pour la collectivité employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : tous risques
- charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit,
- autorise M. le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

Délibération n° 2015 NOVEMBRE 12
Centre de Gestion : renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive

Vu, l'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la Sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu, le décret n° 97-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu, l'arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- autorise M. le Maire à procéder au renouvellement d'adhésion, pour 2016, au service de médecine préventive du Centre de Gestion par la voie d'une nouvelle convention
- autorise M. le Maire à signer la nouvelle convention confiant au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la F.P.T. de Seine-et-Marne la surveillance médicale de son personnel, en application des textes législatifs et réglementaires.

Délibération n° 2015 NOVEMBRE 13 **SDESM : adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes**

M. le Maire expose la décision du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne d'entériner l'adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes au sein de ce syndicat.

Selon l'article L.5211-18 du CGCT, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération pour que le conseil municipal se prononce sur l'adhésion de cette commune au SDESM. À défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune sera réputé favorable.

La notification a été faite le 26 septembre 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n° 2015-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint Thibault des Vignes,

Considérant la notification de la délibération n° 2015-56 portant adhésion de la commune de Saint Thibault des vignes, faite par le SDESM le 26 septembre 2015 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'adhésion de la commune Saint Thibault des Vignes au SDESM.

Délibération n° 2015 NOVEMBRE 14 **Convention de partenariat avec Act'Art : autorisation de signature**

M. le Maire donne lecture d'un courrier transmis par ACT'ART lequel informe que cette année encore la Seine-et-Marne recevra des artistes de talent dans le cadre de Scènes Rurales (théâtre, arts de la rue, musique, danse...).

Afin de finaliser la programmation du spectacle co-organisé par ACT'ART et la Commune sur la saison 2015/2016, il convient de confirmer ce partenariat par délibération du conseil municipal.

Le spectacle retenu « Les Agriculteurs » de Catherine Zambon se déroulera le dimanche 10 avril 2016 à 17 h 00, à la Villa Capella.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide le partenariat entre ACT'ART et la Commune pour la programmation du spectacle choisi ;
- autorise M. le Maire à signer la convention relative à la saison 2015/2016 ;
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2015.

Décision du Maire n°10-2015

✎ Encaissement d'un chèque d'un montant de 4.977,60 € émis par FILIA-MAIF en remboursement du sinistre ayant eu lieu le 08 mai 2015 rue du Général de Gaulle, avec un tiers identifié.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

➤ **Laurence SAMMUT** demande si le passage piéton qui existait sur la RD 152 entre la rue du Château d'Eau et le carrefour à feux en direction de Fontainebleau, effacé suite aux travaux de revêtement de la chaussée, va être redessiné ?

M. le Maire dit que ce passage piéton était dangereux à l'endroit où il se trouvait et qu'il convient donc d'envisager d'autres solutions pour que les traversées se fassent en toute sécurité. La commission « Urbanisme, environnement, sécurité, commerces et industries » va étudier ce problème et faire des propositions.

➤ **Gabriel LEGER** demande quand seront terminés les travaux de passage piétons au carrefour provisoire de la Poste ? M. le Maire répond que cela devrait être déjà fait.

Il signale aussi que des tampons de regard ont été ouverts sur l'avenue de Fontainebleau et mal rebouchés. M. le Maire dit que la SAUR s'est engagée à faire la réfection prochainement.

➤ **Isabelle LUKEC** signale que le lampadaire au carrefour de la rue Paul Jozon et Chemin de Ronde est cassé. Idem Chemin de Butteaux.

➤ **Pascal PROUT** dit qu'à Bessonville, un poteau en bois est cassé et demande quand sera-t-il réparé ?

➤ **Didier MAUNY** fait remarquer que le passage des piétons, rue de la Gare au niveau du PMU est impossible car la place de parking a été transformée en terrasse. Des consommateurs profitent de tout l'espace sans se soucier des piétons et de plus, le propriétaire laisse les portes vitrées de son magasin ouverte vers la terrasse.

➤ **Christine CODANI** demande à partir de quand la rue Carnot sera-t-elle ouverte à la circulation ? M. le Maire répond que cela est prévu à partir du samedi 21 novembre 2015. Attention : la circulation se fera en sens unique depuis la place de la République vers la rue Carnot

Elle rappelle que les sanitaires du Pôle Médico-Social sont dégradés. Enfin elle ajoute que des feuilles mortes s'entassent dans l'entrée et demande si les services techniques peuvent les ramasser régulièrement pour éviter ce problème

➤ **Isabelle TORQUE** fait part d'une demande de l'ASLC qui souhaite connaître le lieu où se déroulera la prochaine brocante (un dimanche en 2016). M. le Maire dit qu'il faut y réfléchir : pôle médico-social ou Chemin de Ronde ?

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 55.

Le secrétaire de séance,

Luc ETIFIER

Le Maire,

Gérard CHANCLUD